

Procès pour escroquerie

Un ex-comptable dupait Nestlé via des expatriés fictifs

Pendant cinq ans, un employé jouissait des salaires et cartes de crédit de faux collègues. Son ex-compagne en a profité et comparait également.

Romarc Haddou

Le préjudice se monte à 1,76 million de francs. Le résultat d'un peu plus de cinq ans d'opérations comptables frauduleuses aux dépens de la Société pour l'exportation des produits Nestlé (SEPN), entité du groupe agroalimentaire éponyme, basée à La Tour-de-Peilz. Une escroquerie pour laquelle un ex-comptable responsable de la supervision des flux financiers à destination des expatriés comparait jeudi devant le Tribunal correctionnel de l'arrondissement de l'Est vaudois. Il répond notamment d'escroquerie par métier et de blanchiment d'argent.

Aujourd'hui âgé de 38 ans, le prévenu admet s'être enrichi très rapidement après son engagement, grâce à deux méthodes distinctes. D'abord en utilisant les cartes de crédit professionnelles d'employés ne travaillant plus ou pas encore pour la société Nestlé. Ensuite en créant de faux profils d'expatriés dans le système informatique de l'entreprise et en faisant verser leurs salaires et leurs indemni-

tés sur des comptes bancaires ouverts par quatre de ses proches. Parmi eux, son ex-compagne, qui comparait également ce jeudi et confirme qu'elle n'ignorait rien de la provenance de l'argent.

Les sommes détournées permettaient au couple de mener la grande vie, à coups de séjours dans des destinations paradisiaques, de produits de luxe et d'hôtels haut de gamme. «Un train de vie ébouriffant, des sommes considérables dont il ne reste rien hormis quelques vêtements et de la maroquinerie», pointe le procureur, Anton Rüschi.

Une faute égale et deux peines identiques?

Tout l'enjeu, pour le tribunal, est de savoir dans quelle proportion les deux accusés ont personnellement bénéficié des fonds. Si l'ex-comptable, né dans le Chablais valaisan et actif dans le mannequinat, répète qu'il réglait la majorité des dépenses du ménage, sa compagne de l'époque bénéficiait d'un pécule mensuel lui assurant un quotidien très confortable.

Le Ministère public y voit aujourd'hui «une faute égale et une peine qui doit être la même» pour l'homme et son ex-compagne, en l'occurrence 3 ans de prison assortis d'un sursis partiel, soit d'une peine ferme de 18 mois. Sans compter le remboursement des sommes indûment perçues. Une hérésie pour M^e Ménya Arab-Tigrine, la défense de la prévenue, estimant qu'évoquer «un duo équitable, c'est travestir la réalité» et réclamer une peine plus clémente



«Il y avait une absence totale de contrôles internes, son goût pour les belles choses et les exigences élevées de sa compagne, habituée au luxe»

Ludovic Tirelli, avocat de l'ex-comptable



«Il ne reste rien de leur train de vie ébouriffant, hormis quelques vêtements et de la maroquinerie»

Anton Rüschi, procureur

pour sa cliente. «Lui pouvait le faire sans elle, d'ailleurs il l'a encore un peu fait après leur séparation.»

S'il l'a effectivement fait, c'est parce qu'il en a eu «l'opportunité», que «sa compagne avait des exigences élevées» et surtout qu'il a profité d'«une absence totale de contrôles internes», liste M^e Ludovic Tirelli, avocat du comptable. Car au-delà de la répartition du butin, c'est sur la relative facilité de son obtention que s'est concentré le tribunal. Comment est-ce possible que Nestlé ne s'en soit rendu compte qu'après la démission de l'accusé en constatant une subite baisse des dépenses? «Car les comptes présentés étaient propres», répondent les avocats de l'entreprise.

Un système astucieux

Par exemple, pour les cartes de crédit, le prévenu procédait ainsi: il recevait le bilan mensuel de ce qu'avaient effectivement dépensé les expatriés d'un marché étranger et le gonflait avec ses propres dépenses au moment de l'entrer dans le système. Le montant final correspondait ainsi aux rapports des débits transmis par l'établissement bancaire concerné. Le contrôle interne intervenait uniquement sur ces deux montants, strictement identiques. «En vérifiant les décomptes ligne par ligne et personne par personne, on aurait pu se rendre compte du procédé, or c'était justement le travail de monsieur», déplore la partie plaignante.

Le verdict est attendu vendredi en fin de journée.

Bureau de l'accueil de jour fermé pour cause de Covid-19

Payerne

Une employée travaillant dans les locaux du réseau d'accueil de jour a été testée positive. Les autres sont en quarantaine.

Le bureau de l'Association du réseau d'accueil de jour de la Broye-Vully a fermé ses portes le jeudi 25 juin. Une employée a été testée positive au Covid-19, confirme le président du comité directeur et municipal de Payerne, Éric Küng. «Toutes les personnes qui ont été en contact avec elle ont été mises en quarantaine. Le bureau a fermé au public et certains employés télétravaillent. Le suivi des dossiers est assuré.»

«Toutes les personnes qui ont été en contact avec l'employée ont été mises en quarantaine. Le bureau a fermé au public et certains employés télétravaillent»

Éric Küng, président du comité directeur de l'Association du réseau d'accueil de jour de la Broye-Vully

Selon nos informations, cinq autres employés sont en quarantaine. «Toutes les personnes de l'extérieur avec qui nous avons eu des contacts ont été informées», précise une collaboratrice.

On apprenait cette semaine également que deux collaborateurs du service d'anesthésiologie de l'Hôpital Riviera-Chablais (HRC) ont été infectés au coronavirus le 19 juin dans un cadre privé. Au total, 14 membres du personnel de l'HRC ont été exposés en dehors du lieu de travail, sans le savoir, à une personne atteinte de Covid-19. Douze personnes ont été mises en quarantaine.

L'évolution des cas positifs au coronavirus suscite par ailleurs une certaine inquiétude dans le canton de Fribourg. Dix-sept cas supplémentaires ont été diagnostiqués entre le 19 juin et le 24 juin et 117 personnes sont en quarantaine, dont une cinquantaine en Gruyère. **Camille Krafft**

Froideville

Non aux éoliennes, oui au renouvelable

Réuni mardi, le Conseil communal de Froideville a soutenu une motion demandant à la Municipalité d'établir un moratoire sur toute implantation d'éolienne sur le territoire communal. Une telle hélice est en effet prévue dans le cadre du projet EolJorat Nord. L'Exécutif devra aussi faire tout ce qui est en son possible pour s'opposer à tout projet éolien sur les communes voisines. Lausanne et son projet EolJorat Sud sont évidemment les premiers visés. Enfin, en contrepartie, les conseillers ont validé le principe de la création d'une commission thématique dédiée aux énergies renouvelables et qui serait chargée d'en faire la promotion. **S.MR**

«Je suis sous le choc et je ne cautionne pas ses actes»

Procès
Mariée depuis onze ans au thérapeute accusé d'abus, sa compagne assure n'avoir rien su.

L'accusé apparaît de plus en plus ébranlé au quatrième jour de son procès. D'abord fâché par une expertise psychiatrique concluant à des troubles de la personnalité graves (*lire encadré*), il se montre très affecté après l'entrée en scène de son épouse, entendue comme témoin.

Il sanglote et coupe inopinément l'audience en lançant: «Et si je me suicidais, là, ça m'innocenterait? Je n'en peux plus, là.»

Les rires dont cette femme avante ponctue naturellement son discours deviennent de plus en plus crispés au fil de son audition. Il s'agissait de comprendre le rôle tenu par celle qui est l'épouse du thérapeute depuis plus de dix ans, partageant son cabinet de soins et ayant adressé plusieurs de ses patientes et patients à son mari. Était-elle au courant des rites sexuels qu'il proposait? A-t-elle pu en être complice?

Grand désarroi

Elle s'avoue désemparée depuis qu'elle a découvert, il y a une semaine, les consentements que son homme faisait rédiger à des patientes pour justifier des actes sexuels dits «thérapeutiques». Au point qu'elle en perd son vocabu-



Responsable malgré tout

● Un expert psychiatre a permis, jeudi matin, une incursion dans le psychisme de cet homme sur le banc des accusés depuis lundi pour avoir abusé d'une vingtaine de patientes dans le cadre de son activité de thérapeute magnétiseur.

Les spécialistes ont diagnostiqué des troubles mixtes sévères de la personnalité, avec un versant narcissique et un versant borderline. Diagnostic réfuté en préambule par l'accusé. «L'une des caractéristiques du trouble narcissique est de se surevaluer, répond le psychiatre. Dans son cas, cela consiste aussi à se mettre au-dessus des autres et rend plus difficile d'adhérer à une percep-

tion de soi comme ayant un problème.» Si graves qu'ils soient, ces troubles n'ont pas altéré suffisamment l'esprit du prévenu pour diminuer sa responsabilité pénale, pleine et entière. «Il était capable de comprendre que l'acte commis était illégal, et sa volonté n'était pas altérée non plus. Il savait ce qu'il faisait et le voulait.» Reste à savoir comment protéger la société d'un risque de récidive qualifié d'élevé. Faudra-t-il assortir la peine d'une mesure thérapeutique ou même préconiser un internement? L'expert laisse cette responsabilité aux juges. **FWDM**

«Je n'ai jamais entendu de bruits bizarres en provenance du cabinet et je ne peux pas imaginer que ces femmes aient été abusées lorsque j'étais présente»

L'épouse du prévenu

laire. «Je suis sous le choc.» «Et c'est tout?» interroge le président. «Je ne peux pas vous dire autre chose.»

Ce «choc» revient souvent dans ses réponses, elle qui assure ne pas s'être doutée des dérives reprochées à son époux. «Je n'ai jamais eu connaissance de plaintes en lien avec des comportements inappropriés de mon mari avant que la police ne débarque chez nous. Quand elle est arrivée, je suis tombée des nues! Je n'ai jamais entendu de bruits bizarres en provenance du cabinet (*ndlr: installé au domicile conjugal*) et je ne peux pas imaginer que ces femmes aient été abusées lorsque j'étais présente (*ndlr: ce que plusieurs relatent*).»

Doutes sur les victimes

Et de mettre en doute la crédibilité d'accusatrices: «Je ne nie pas

le ressenti des potentielles victimes, mais certaines choses me dérangent. Par exemple l'une d'elles a envoyé une carte de remerciements où elle notait: «Je te remercie de tout ce que tu as fait pour moi... Et pour tout le reste. Gros bisous (et un petit cœur).» Comment est-ce qu'on peut être abusé par quelqu'un et envoyer une telle carte deux mois après?»

Thérapeute également, ayant suivi des formations avec l'accusé, elle valide certaines pratiques, qui ont beaucoup intrigué la Cour. Notamment l'Ho'oponopono, qui consiste à murmurer des «je t'aime» à l'oreille des patients, censés se le répéter à eux-mêmes par la suite, afin de s'accepter.

«Mais dans la thérapie du péricarde, est-il prévu que l'on introduise des doigts dans le vagin?» questionne une avocate de la défense, Coralie Devaud. «Non, et je ne cautionne pas», admet celle à qui son époux a avoué ses infidélités au cours de sa détention.

Vide amoureux

Bien qu'elle se dise désormais «brisée à l'intérieur» et se sente «vide» sentimentalement à l'égard de son conjoint, elle continue de défendre son honneur: «Jusqu'au verdict, il est considéré comme innocent. Notre histoire de couple, c'est autre chose.»

Flavienne Wahli Di Matteo